ville-la-grand
tout simplement

Affiché le 10 JUIN 2020
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

# COMPTE-RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents :27 – Votants :28

L'an deux mille vingt, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la salle du SAVOY à VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, CALLAY Christophe, PAULMIER Léa, ALEXIS Pierre, DARDILHAC Chahinez, MANIGAULT Monique, DE CHIARA Daniel, BEN SADOUN David, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie
**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** CLIN Renaud (pouvoir à David BEN SADOUN)
**ABSENTS :** BARDET Raymond (excusé)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire et Cécile BERTRAND, service juridique.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

## INFORMATIONS

## ➢ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

## ➢ DECISIONS

- Décision n°2020-016 : MARCHE PUBLIC 2019-TX-0024 – Relance suite à une défaillance du titulaire du marché Reconstruction du groupe scolaire des Pottières – Attribution
- Décision n°2020-017 : CULTURE – Séjour au Portugal – Réservation des billets d'avion
- Décision n°2020-018 : HONORAIRES – Paiement des honoraires du Cabinet d'Avocat Landot et Associés – suivi de la plainte contre X
- Décision n°2020-020 : MARCHE PUBLIC – Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration scolaire – groupement société InnoVales et Association ADABio
- Décision n°2020-021 : MARCHE PUBLIC 2018-TX-0005 - Reconstruction Groupe Scolaire « Les Pottières » - Lot 02 : Murs ossature bois / Charpente – Avenant n°1
- Décision n°2020-024 : MARCHE PUBLIC 2018-TX-0005 - Reconstruction Groupe Scolaire « Les Pottières » - Lot 01 : Gros œuvre– Avenant n°1
- Décision n° 2020-025 : MARCHE PUBLIC 2018-TX-0005 - Reconstruction Groupe Scolaire « Les Pottières » - Lot 13 : Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire – Avenant n°1
- Décision n°2020-026 : MARCHE PUBLIC n°2018-TX-0005 – Reconstruction Groupe scolaire « Les Pottières » - lot 17 : Ascenseur – Avenant n°1
- Décision n°2020-028 : AVENANT n°1 de prolongation de la convention d'occupation précaire de Mme Ancolie CANNONE

- Décision n°2020-029 : BAIL commercial dérogatoire – Atelier Vitrail du Léman 3 rue du commerce
- Décision n°2020-030 : HONORAIRES – Paiement des honoraires du Cabinet d'Avocats PETIT- Dossier SCI VILLE-LA-GRAND 2 / Commune de VILLE-LA-GRAND
- Décision n° 2020-032 : HONORAIRES Cabinet d'Avocats LANDOT et Associés – Rédaction d'une note de conseil juridique en fonction publique
- Décision n°2020-033 : MARCHE PUBLIC – Assurance Incendie – Divers dommages aux biens – Avenant n°1
- Décision n°2020-034 : MARCHE PUBLIC – Concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse – Reconstruction groupe scolaire Les Pottières – Avenant de transfert suite à fusion d'entreprise
- Décision n°2020-035 : EMPLOI – Formation professionnelle
- Décision n°2020-036 : CONVENTION pour la mise à disposition de parcelles accueillant des chalets d'insertion – avenant n°1
- Décision n°2020-037 : HONORAIRES- Paiement des honoraires du Cabinet d'Avocats Landot et Associés – Rédaction d'une note de conseil juridique en fonction publique

## Délibération n°2020-046 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
**CONSIDÉRANT** le Conseil municipal réuni en date du 25 mai 2020 ;
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

## Délibération n°2020-047 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'assemblée délibérante doit, selon l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.
Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.
Suite aux élections du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal en date du 18 mai 2020, il convient d'installer une nouvelle CAO et élire ses nouveaux membres.
Il est donc proposé aux conseillers municipaux dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Mme la Maire lorsque le point sera appelé à l'ordre du jour. Un délai pourra être laissé aux candidats pour former leur liste à leur demande.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

## Délibération n°2020-048 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 ;
**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée :

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Marie-Jeanne MILLERET | Pierre ALEXIS |
| Josette CLAUDE | Johann BONTEMPS |
| Laurent JOLY | Jean-Claude LUY |
| Pascal ROPHILLE | Hervé TROLAT |
| Renaud CLIN | David BEN SADOUN |

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE élus au sein de la commission d'appel d'offres les membres suivants :**

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Marie-Jeanne MILLERET | Pierre ALEXIS |
| Josette CLAUDE | Johann BONTEMPS |
| Laurent JOLY | Jean-Claude LUY |
| Pascal ROPHILLE | Hervé TROLAT |
| Renaud CLIN | David BEN SADOUN |

## Délibération n°2020-049 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLES - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.
Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- De Madame la Maire de Ville-la-Grand, présidente de droit,
- De 8 élus au sein du conseil municipal de Ville-la-Grand,
- De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

## Délibération n°2020-050 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;
**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-049 du 8 juin 2020 qui fixe à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration ;
**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-7 et suivants et L123-6 qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, a la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidature, une seule liste est présentée :

| |
|---|
| Paola CAVAZZA |
| Pierre ALEXIS |
| Laurent JOLY |
| Concetta D'ALIMONTE |
| Odile LANGLOIS |
| Léa PAULMIER |
| Monique MANIGAULT |
| Raymond BARDET |

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE élus au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale les membres suivants :**

| |
|---|
| Paola CAVAZZA |
| Pierre ALEXIS |
| Laurent JOLY |
| Concetta D'ALIMONTE |
| Odile LANGLOIS |
| Léa PAULMIER |
| Monique MANIGAULT |
| Raymond BARDET |

**Délibération n°2020-051 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Désignation des membres des commissions municipales**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.
Il est proposé de créer 6 commissions municipales, chacune composée de 7 membres (sans compter le Maire) :

- Commission Aménagement du territoire et grands projets
- Commission Culture et Associations
- Commission Développement durable
- Commission Education
- Commission Finances
- Commission Cohésion Sociale

Après accord unanime des membres du conseil municipal il a été décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la création de 6 commissions communales, à savoir :

- Commission Aménagement du territoire et grands projets
- Commission Culture et Associations
- Commission Développement durable
- Commission Education
- Commission Finances
- Commission Sociale

**FIXE** le nombre de membres de ces commissions à 7.
**DESIGNE** les membres des commissions suivants :

- Commission **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS**

| **Présidence : Maire** | |
|---|---|
| Membres | **Alain LETESSIER** |
| | Johann BONTEMPS |
| | Christophe CALLAY |
| | Laurent JOLY |
| | Philippe LAMOINE |
| | David BEN SADOUN |
| | Samia GHALEM DEBIEVE |

- Commission **CULTURE et ASSOCIATIONS**

| Présidence : Maire | |
|---|---|
| Membres | **Jean-Claude LUY** |
| | Pierre ALEXIS |
| | Johann BONTEMPS |
| | Odile LANGLOIS |
| | Edwige NUELLEC-HUDRY |
| | Monique MANIGAULT |
| | Daniel DE CHIARA |

- Commission **DEVELOPPEMENT DURABLE**

| Présidence : Maire | |
|---|---|
| Membres | **Pascal ROPHILLE** |
| | Pierre ALEXIS |
| | Juliette ALIX |
| | Johann BONTEMPS |
| | Philippe LAMOINE |
| | Renaud CLIN |
| | Daniel DE CHIARA |

- Commission **EDUCATION**

| Présidence : Maire | |
|---|---|
| Membres | **Hervé TROLAT** |
| | **Richemène SCHIERZ** |
| | Concetta D'ALIMONTE |
| | Chahinez DARDILHAC |
| | Léa PAULMIER |
| | Samia GHALEM DEBIEVE |
| | Coralie FERNEX |

- Commission **FINANCES**

| Présidence : Maire | |
|---|---|
| Membres | **Marie-Jeanne MILLERET** |
| | Johann BONTEMPS |
| | Philippe LAMOINE |
| | Odile LANGLOIS |
| | Edwige NUELLEC-HUDRY |
| | Renaud CLIN |
| | David BEN SADOUN |

- Commission **COHESION SOCIALE**

| Présidence : Maire | |
|---|---|
| Membres | **Josette CLAUDE** |
| | **Paola CAVAZZA** |
| | Juliette ALIX |
| | Laurent JOLY |
| | Odile LANGLOIS |
| | Coralie FERNEX |
| | Raymond BARDET |

## Délibération n°2020-052 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Mise en place d'un comité consultatif du marché de Ville-la-Grand et désignation de ses membres

**VU** le Code général des collectivités territoriales qui prévoit à l'article L. 2143-2 la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et qui impose la consultation des organisations professionnelles intéressées lors de la création, du transfert ou de la suppression de halles ou de marchés communaux, ainsi que lors de la création ou de la modification d'un règlement de marché dans son article L. 2224-18.
Le marché de plein air de Ville-la-Grand est un élément essentiel de la vie économique et sociale et il est important de le soutenir et de le valoriser. La commune de Ville-la-Grand est soucieuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent le marché. Pour ce faire elle souhaite mettre en place un Comité Consultatif du marché. Cette instance doit permettre de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires.
Le Comité Consultatif du marché de Ville-la-Grand est composé d'élus municipaux, de représentants des commerçants non sédentaires et de représentants des chambres consulaires.
Il pourra être consulté notamment sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement, à la modernisation et à l'animation du marché,
- aux modifications du règlement du marché rendues nécessaires par l'évolution des pratiques commerciales ou de la législation,
- à la création, la suppression, ou le transfert éventuel du marché,
- au régime des droits de place,
- à l'attribution des emplacements,
- aux sanctions disciplinaires.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la mise en place du comité consultatif du marché de Ville-la-Grand ;
**DESIGNE** comme membres du comité consultatif du marché de Ville-la-Grand les conseillers municipaux suivants :

- **Comité consultatif du marché :**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| **Nadine JACQUIER** | Jean-Claude LUY |
| Philippe LAMOINE | Marie-Jeanne MILLERET |
| Hervé TROLAT | Raymond BARDET |

## Délibération n°2020-053 : DECISIONS BUDGETAIRES - Décision Modificative n°1 – BUDGET GENERAL

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget.

La décision modificative n°1 est la suivante :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 01-739115 | Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | (+) 60 000.00 |
| 01-7391178 | Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes | (+) 20 000.00 |

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 01-73111 | Contributions directes -Taxes foncières et d'habitation | (+) 80 000.00 |

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 71-2041512-368 | Appels de fonds concernant Le PEM | (+) 1 104 000.00 |
| 71-27638-368 | Autres immobilisations financières | (-) 1 104 000.00 |

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**PAR 22 VOIX POUR ET 6 CONTRE;**

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget général :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 01-739115 | Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | (+) 60 000.00 |
| 01-7391178 | Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes | (+) 20 000.00 |

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 01-73111 | Contributions directes -Taxes foncières et d'habitation | (+) 80 000.00 |

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

| | | |
|---|---|---|
| 71-2041512-368 | Appels de fonds concernant Le PEM | (+) 1 104 000.00 |
| 71-27638-368 | Autres immobilisations financières | (-) 1 104 000.00 |

## Délibération n°2020-054 : REDEVANCE - Annulation de l'abonnement pour le 2ème trimestre 2020 pour les commerçants du marché dominical

Contenu des difficultés financières liées au COVID-19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'annuler l'abonnement du 2ème trimestre 2020 (avril, mai et juin 2020) pour les commerçants du marché dominical de la commune de VILLE-LA-GRAND.
Les abonnements reprendront normalement dès le 1er juillet 2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** l'annulation de l'abonnement du 2ème trimestre 2020 pour les commerçants du marché dominical de la commune de VILLE-LA-GRAND.

## Délibération n°2020-055 : TARIFS - Réfaction de 25% sur le montant de la TLPE pour l'année 2020

Pour soutenir les entreprises impactées par le COVID-19, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une réfaction de 25 % sur le montant dû au titre de la TLPE pour chacune des entreprises du territoire communal.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la réfaction de 25 % sur le montant dû au titre de la TLPE pour chacune des entreprises du territoire communal.

## Délibération n°2020-056 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de l'Atelier Vitrail rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de l'Atelier Vitrail pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 364.15 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de l'Atelier Vitrail pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 364.15 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-057 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de Bogidis –UTILE- rue du Révérend Père Favre

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de Bogidis pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 2 937.56 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSENTIONS ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de Bogidis pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 2 937.56 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-058 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers du Bureau de Tabac PVM place Joseph Philippe

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du Bureau de Tabac PVM pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 397.71 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du Bureau de Tabac PVM pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 1 397.71 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-059 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers du Café des Arts rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du Café des Arts pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Pour les bars et restaurants n'ayant pas pu ouvrir le 11 mai 2020, une proposition de remise gracieuse supplémentaire des loyers sera prise ultérieurement.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 495.53 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du Café des Arts pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 1 495.53 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget BIC 2020.

## Délibération n°2020-060 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de Conrad Automobiles rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de Conrad Automobiles pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 650.32 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de Conrad Automobiles pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 650.32 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-061 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de Création Mariali rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de Création Mariali pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 184.08 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de Création Mariali pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 184.08 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-062 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de La Cuisine au Beurre (Caserne Sarde) rue des Voirons

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Cuisine au Beurre pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Pour les bars et restaurants n'ayant pas pu ouvrir le 11 mai 2020, une proposition de remise gracieuse supplémentaire des loyers sera prise ultérieurement.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 3 766.31 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de la Cuisine au Beurre pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 3 766.31 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget BIC 2020.

## Délibération n°2020-063 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de l'Inox rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de l'Inox pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Pour les bars et restaurants n'ayant pas pu ouvrir le 11 mai 2020, une proposition de remise gracieuse supplémentaire des loyers sera prise ultérieurement.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 957.80 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de l'Inox pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 957.80 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-064 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de la Poste impasse du Môle

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Poste pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 2 789.33 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de la Poste pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 2 789.33 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-065 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers du Pétrin des Saveurs rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du Pétrin des Saveurs pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 2 346.98 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du Pétrin des Saveurs pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 2 346.98 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-066 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de la Pharmacie du Centre rue du Commerce

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Pharmacie du Centre pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 377.80 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de la Pharmacie du Centre pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 1 377.80 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget BIC 2020.

## Délibération n°2020-067 LOYERS - Remise gracieuse des loyers de la Pizzéria Benvoglio place Joseph Philippe.:

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Pizzéria Benvoglio pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Pour les bars et restaurants n'ayant pas pu ouvrir le 11 mai 2020, une proposition de remise gracieuse supplémentaire des loyers sera prise ultérieurement.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 788.77 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de la Pizzéria Benvoglio pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 788.77 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-068 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers du Pressing Vert Eau rue des Voirons

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du Pressing Vert Eau pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 914.03 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du Pressing Vert Eau pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 914.03 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

## Délibération n°2020-069 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers du Salon de Coiffure Dermocyl place Joseph Philippe

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du Salon de Coiffure Dermocyl pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 690.35 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers du Salon de Coiffure Dermocyl pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 1 690.35 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget BIC 2020.

## Délibération n°2020-070 : LOYERS - Remise gracieuse des loyers de Tech Wind VMA rue du Pont Neuf

Pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de Tech Wind VMA pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.
Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 994.05 € pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de Tech Wind VMA pour la période du 17 mars au 10 mai inclus pour un montant de 1 994.05 €.
**DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du Budget Général 2020.

**Délibération n°2020-071 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES – Procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;
**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020_0052 du 26 février 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE ;
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R300-11 et suivants en vigueur lors de l'initiation de la procédure ;
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;
**VU** le Code de l'expropriation notamment son article R112-4 ;
**VU** le code de l'environnement notamment L123-2 et R123-8 ;
**VU** le code de l'urbanisme notamment L153-54 et L153-55 ;
**VU** la délibération en Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;
**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 9 août 2016 et notifié à l'Aménageur le 16 août 2016 ;
**VU** la délibération en Conseil Communautaire n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;
**VU** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 14 octobre 2019 ;
**VU** le compte-rendu-annuel d'activité 2019 approuvé par le Conseil Communautaire n°CC2019_0104B du 25 septembre 2019 ;
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_0051 du 26 février 2020 rectifiant la délibération n°CC_2019_0107 du 25 septembre 2019 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand;
**VU** la note explicative de synthèse concernant la présentation des caractéristiques générales et de l'utilité publique du projet, jointe à la convocation des élus transmise le 02/06/2020.
**VU** le dossier de Dossier d'Utilité Publique du quartier de la ZAC Etoile;
**VU** le dossier Mise En Compatibilité du PLU de Ville-la-Grand ;
**VU** le traité de concession ;

Caractéristiques du projet urbain :

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand. En application du dossier de création approuvé le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtel, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

Projet d'aménagement d'intérêt communautaire et structurant à l'échelle de l'agglomération annemassienne mais aussi de l'espace frontalier franco-genevois à l'horizon 2030, la ZAC Etoile Annemasse-Genève vise aussi à conforter le développement des communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand. Le projet a donc pour but d'impulser la création d'un nouveau quartier de ville et de vie majeur en s'appuyant sur les principes fondamentaux suivants :

> Assurer une préservation de la ressource foncière du territoire et une économie viable de l'aménagement grâce à la compacité urbaine du nouveau quartier ;
> Favoriser et encourager les quatre mixités : fonctionnelle, sociale, typo-morphologique et générationnelle ;
> Utiliser les ressources naturelles locales et inépuisables pour assurer le confort des nouveaux habitants (géothermie, solaire, bois, ...) et rechercher la performance

énergétique à travers de l'innovation technologique en mettant en œuvre un quartier à énergie zéro ;

- Mettre en œuvre un quartier des courtes distances qui permet de tisser des liens avec l'existant et développer les mobilités douces en restreignant l'utilisation de la voiture personnelle et en accompagnant le déploiement de l'offre de transports collectifs à l'échelle communautaire (CEVA par exemple) ;
- Conforter le positionnement du site dans son environnement naturel et paysager en valorisant les vues vers les massifs environnants et en intégrant dans la composition urbaine une place généreuse pour la nature et la végétation.

Le projet d'aménagement de la ZAC Etoile prévoit le développement d'un quartier attractif, dynamique et multifonctionnel permettant de répondre aux objectifs et enjeux fixés par les dossiers de création et de réalisation de la ZAC. La répartition programmatique du projet prévoit de mettre en œuvre une mixité sociale et générationnelle avec la réalisation :

- D'un programme de logements de surface de plancher environ se décomposant ainsi : 1/3 libre, 1/3 abordable et 1/3 social et représentant environ 60% de la programmation globale. Les typologies et formes urbaines seront variées avec un mélange de collectifs et d'intermédiaires ;
- De bureaux / activités / commerces / services à hauteur de 45 250m² de surface de plancher environ ;
- De 6 150m² de surface de plancher environ dédiés aux équipements ;
- Et de 15 700m² de surface de plancher environ dédié à la formation correspondant au transfert du pôle de formation déjà existant.

Madame la Maire indique que **les caractéristiques du projet d'aménagement, sa localisation, ainsi que sa contribution directe à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement communautaire en matière d'aménagement urbain, de politique de l'habitat, de mobilité et de performance énergétique et environnementales, justifient donc le recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

Historique : la Déclaration d'Utilité Publique Réserves Foncières :

Afin d'acter l'envergure et la portée d'intérêt général du projet Etoile Annemasse Genève, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été initiée dès 2013 sur le périmètre du projet à la

demande des collectivités partenaires ainsi que par l'Etablissement Public Foncier.

L'Etablissement Public de la Haute-Savoie constitue un outil majeur dans le cadre de politiques foncières volontaristes, permettant le portage foncier de biens pour les collectivités. Fin 2013, quinze hectares ont ainsi été placés sous maîtrise foncière publique, dont six hectares en « portage » par l'EPF, c'est-à-dire propriété de l'EPF le temps que la collectivité rembourse, sur plusieurs années, l'acquisition de ces fonciers. Deux secteurs ont été déclarés d'utilité publique :

- Un sur la commune d'Annemasse, au profit de la commune puis transféré au profit de l'Etablissement Public Foncier par arrêté préfectoral n°2013280-0008 en date du 7 octobre 2013 ;
- Un sur les communes d'Ambilly et de Ville La Grand pour la constitution des réserves foncières nécessaires à la bonne réalisation du projet urbain, en date du 19 avril 2013 n°2013109-0006.

Ce second secteur de DUP a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de cessibilité n°2013287-0014 en date du 14 octobre 2013 et d'une ordonnance d'expropriation n°13/00064 en date du 28 octobre 2013.

Caractéristiques de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève :

Par délibération n° C-2016-0135 du 06 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra.

Le Traité de concession signé le 9 août 2016 présente les caractéristiques suivantes :

> Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet
> Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016
> Date prévisionnelle de fin du contrat : 31/08/2031

L'aménageur s'est ainsi notamment vu confier (article 3 du Traité de concession) les missions suivantes :

1. Etudes :

a. Réaliser ou faire réaliser les études et procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (tenant compte des études existantes), et notamment :

i. l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à l'opération (dossier de réalisation de la ZAC, compléments à l'étude d'impact, sécurité, archéologie, Déclaration d'Utilité Publique, Loi sur l'Eau, etc.),

ii. les études techniques et opérationnelles nécessaires à toutes les actions de mise en œuvre de l'opération,

iii. le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,

iv. toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer les modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants. La Collectivité devra être associée au choix des prestataires conformément aux dispositions de l'article 20 ci-après et sera décisionnaire sur les modifications apportées au programme.

b. Reprendre obligatoirement dans les trois mois après signature de la présente concession, l'ensemble des missions définies à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine passé entre Annemasse Agglo et l'équipe DEVILLERS. Cette cession sera actée par avenant tripartite entre l'Aménageur, la Collectivité et l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Aucune autre équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ne pourra être missionnée par l'Aménageur pour les missions et éléments de missions définis à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine initial.

Acquisition et gestion foncière et immobilière :

a. Acquérir auprès des collectivités, sans conditions suspensives, les terrains dont elles ou l'EPF sont propriétaires dans les conditions précisées en Annexe 7 du TCA.

b. Mener les négociations et réaliser l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires

à l'opération situés dans le périmètre de la zone (ainsi que ceux qui, situés hors périmètre de la zone, devront également être maîtrisés pour permettre la réalisation de l'opération), par procédure d'acquisition à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation.

c. Gérer les biens acquis de manière à permettre soit leur cession, soit la transmission finale des biens en bon état à la Collectivité.

Madame la Maire précise que les documents d'urbanisme des communes d'Annemasse et d'Ambilly ont fait l'objet de procédures propres permettant la réalisation de cette opération. Le PLU de Ville-la-Grand doit lui-même faire l'objet d'ajustements pour rendre possible la mise en œuvre de la ZAC Etoile Annemasse- Genève.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de Ville-la-Grand est appelé à prendre acte de lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand demandée par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo. La procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera menée par le Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et ayant pris connaissance du dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLU de Ville-la-Grand,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS ;**

**PREND ACTE** du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de la ZAC Etoile Annemasse-Genève valant mise en compatibilité du PLU de Ville-La-Grand.
**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

La séance est levée à 21h10

La Maire,
Nadine JACQUIER